



Circulaire n° 3802

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID-19 – Congé pour raisons familiales

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement a décidé de prolonger le congé pour raisons familiales (CRF) pour toute la durée de fermeture des structures d'enseignement et d'accueil, y compris en cas de scolarisation des enfants à l'étranger, la décision des autorités compétentes étant déterminante.

Le nouveau certificat est mis à disposition des bénéficiaires sur [Guichet.lu](https://www.guichet.lu) et est à envoyer par tout parent, qui doit assurer la garde d'un ou plusieurs enfants, aux autorités compétentes selon les procédures esquissées dans la circulaire n°3784 du 15 mars 2020.

Le CRF peut être fractionné en jours, en demi-journées ou en heures.

Si un parent bénéficie d'une mesure lui permettant de rester au domicile et d'assurer la garde de l'enfant (chômage partiel ou dispense de travail), l'autre parent n'a pas droit au CRF.

Le parent ne peut pas être obligé à substituer le CRF par du congé de récréation.

Le CRF est également étendu aux parents qui ont un ou plusieurs enfants handicapés à leur charge jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis, et qui n'ont pas la possibilité d'assurer leur garde par un autre moyen, suite à la fermeture des structures d'accueil et d'enseignement.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bofferding', written in a cursive style.

Taina Bofferding